



ARRÊTÉ

relatif à la modification d'une artère sur le territoire de la commune de RUSSIN

du 16 janvier 1991

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Russin du 29 octobre 1990 ;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

de modifier les tenants et aboutissants du

Chemin des Christopes

CV 6025

du chemin de la Croix-de-Plomb au chemin des Teppes-du-Biolay.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 15 novembre 1972 est modifié en conséquence.

Cette disposition entre en vigueur le 15 avril 1991.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Travaux	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
B.H.	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

[Signature]

